

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

A renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES	MONSIEUR LE PRESIDENT

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Rambouillet, Gazeran et Vieille-Eglise-en-Yvelines, sont portés par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, dans le cadre de sa compétence assainissement. Ils seront soumis à l'enquête publique indépendamment des PLU déjà en place sur les 3 communes.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Les territoires communaux de Rambouillet, Gazeran et Vieille-Eglise-en-Yvelines.</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? * Commune de Rambouillet : PLU (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012) mis en révision le 28 juin 2013 Approuvé le 7 février 2014 Modification simplifiée du 15 décembre 2016 * Commune de Gazeran : PLU approuvé le 21 mars 2017) * Commune Vieille-Eglise-en-Yvelines : PLU approuvé le 7 mars 2014 • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>PLUi <input checked="" type="checkbox"/> PLU Carte communale NON Plusieurs :</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p> <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage est prévu pour couvrir les zones urbanisées et urbanisables prévues dans les PLU déjà approuvés sur les 3 communes. Le passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif est proposé pour :</p> <p>*3 hameaux sur Gazeran : Hameau de Batonceau (GAZE 14), Rues de la Croix Saint Sylvestre (GAZE 26) et de la rue du Château d'Eau (GAZE 27) ;</p> <p>*Le secteur Grille de Versailles (RAMB4) ;</p> <p>*Un secteur Route d'Auffargis (VEEY 17 et 18), commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines. Ce secteur est concerné par une urbanisation future (Zone AUV)</p>	<p>Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non</p>
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - non</p>
<p>Préciser ces études : il s'agit d'étude de révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des communes de Rambouillet et Vieille Eglise, et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement de Gazeran. Cette étude a été réalisée entre 2016-2019</p> <p>Le précédent Schéma Directeur date de 2006 a été repris et finalisé en 2010 pour la commune de RAMBOUILLET.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • D'une zone conchylicole ? • D'une zone de montagne ? • D'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • D'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Périmètres captages : Les territoires communaux sont concernés par les périmètres réglementaires des captages de : <ul style="list-style-type: none"> - Le captage à la Bergerie Nationale sur la commune RAMBOUILLET ; - Captage Noue Plate et Gazeran P1 Château et P2 transfo sur la commune GAZERAN - Le forage Saint Benoît sur la commune de d'Auffargis et la commune de VIEILLE EGLISE - La DUP pour les 4 forages de RAMBOUILLET sera réalisée au 4^{ème} trimestre 2021 	
PPRI : Les territoires communaux ne sont pas concernés par un PPRI mais présentent un risque d'inondation par remontée de nappe en particulier au niveau du lit majeur de la Guéville et la Drouette	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • De cours d'eau de première catégorie piscicole ? • De réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
SDAGE du Bassin Seine Normandie Le massif de Rambouillet	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Eléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
- Zones Natura 2000 : * « Forêt de Rambouillet » [classée ZSC], pour la directive habitat ; * « Massif de Rambouillet et zones humides proches » [classée ZPS] pour la directive oiseaux. - ZNIEFF 1 : *le « Marais de la Cerisaie » (code : 211502878) *la « Zone forestière autour de l'Étang d'Or » (code : 221503378) - Zones humides : * Bois humide de l'étang de la Tour / Bois humide des Eveuses / Bois humide du Cerisaie (commune de RAMBOUILLET) * Bois humide de Gazeran / Roselière de Gazeran/Bois humide des Bouleaux (commune de GAZERAN) - Trame Bleue /verte est représentée *le ru du Moulinet relie l'Étang du Moulinet aux canaux du château *la Drouette *la Guéville *la Guesle *le Massif de Rambouillet	

Autres :	
<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (les) Masse(s) d'eau superficielles <ul style="list-style-type: none"> *la Drouette amont (FRHR247) : Date d'atteinte du bon état chimique 2015, reporté en 2027 pour le bon état écologique. *la Guéville (FRHR247A) : Date d'atteinte du bon état chimique 2015, reporté en 2027 pour le bon état écologique * la Guesle (FRHR248) : Date d'atteinte du bon état chimique, 2015, reporté en 2021 pour le bon état écologique. Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> *Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102), état quantitatif bon et l'état chimique est qualifié de mauvais (2013), l'objectif du bon état chimique est reporté en 2027 *Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André (FRHG211), état quantitatif bon, état chimique médiocre du fait de fortes teneurs en nitrates (bilan 2013), l'objectif d'atteinte du bon état chimique est reporté en 2027. *Albien-néocomien captif (FRHG218) : l'état chimique est qualifié de bon, l'objectif de bon état a été atteint en 2015. *Calcaires tertiaires libres de Beauce (FRGG092) : état chimique mauvais (mise à jour 7/10/2015) du fait de l'altération par les pesticides et les nitrates, état quantitatif médiocre ; l'objectif d'atteinte du bon état chimique est reporté en 2027 et l'objectif quantitatif de bon état en 2021 (SDAGE 2016-2021) <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de document de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui - non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le SAGE Orge et Yvette (concerne le territoire de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires concerne les 3 territoires communaux.</p> <p>Autres :</p>	
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Précisez :</p>	
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p>*60 km de réseaux d'eaux usées strictes. A noter que ces eaux usées strictes se rejettent dans les réseaux d'eaux unitaires avant de rejoindre la STEP.</p> <p>*44 km de réseaux d'eau unitaires.</p> <p>*61 km de réseaux d'eaux pluviales strictes dont la plupart se rejettent dans le milieu naturel (exceptés trois secteurs qui sont détaillés par la suite)</p> <p>Autres :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Séparatif</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unitaire</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui - non</p>

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – <input checked="" type="checkbox"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés (52 installations) <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non <input type="checkbox"/> Oui – non <input checked="" type="checkbox"/> Oui – <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui – non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui – non – <input checked="" type="checkbox"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Certains puits et forages Si oui, sont-ils sur (à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non <input type="checkbox"/> Oui – <input checked="" type="checkbox"/> non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel...) ? Si oui, lesquels : Conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 07 mars 2012 et fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) les eaux usées traitées sont prioritairement infiltrées à la parcelle, quand la perméabilité du sol est comprise entre 30 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m. D'une manière générale, les secteurs à urbaniser ou urbanisables sur les 3 communes ne sont pas situés dans les zones en assainissement non collectif. Dans le cadre de réhabilitation des installations autonomes existantes, le recours à un mode de traitement des effluents domestiques autre que l'infiltration est parfois adopté. Ainsi, les eaux usées traitées seront drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, et s'il est démontré, par une étude particulière, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? le taux de dilution était de l'ordre de 20% • Par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • De façon saisonnière ? 	<input type="checkbox"/> Oui – <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui – non <input checked="" type="checkbox"/> Oui – non <input type="checkbox"/> Oui – non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Télésurveillance et astreintes	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (poste, ...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	<input type="checkbox"/> Oui – non <input type="checkbox"/> Oui – non

⁵ Selon le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • De ruissellement ? • De maîtrise de débit ? • D'imperméabilisation des sols ? 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>Les communes de Rambouillet, Gazeran et Vieille Eglise ont été confrontées, lors des récents événements pluviaux (mai 2016) à des problèmes d'inondation. Les débordements constatés ont diverses origines :</p> <p>*Problèmes d'infiltrations et d'engouffrement des eaux de pluies dans les rus ou réseaux ;</p> <p>*Problèmes capacitaires des réseaux</p> <p>Le SDA a fait l'objet d'une étude capacitaire des réseaux eaux pluviales.</p>	
<p>1. Ses mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>Lesquelles ?</p> <p>*Récupération des eaux pluviales et/ou Infiltration des eaux pluviales si la perméabilité le permet.</p> <p>*Mise en place d'un système de rétention avant rejet au milieu récepteur est préconisé.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>La régulation hydraulique des écoulements.</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Une trentaine d'ouvrages communaux et 6 ouvrages privés sont recensés sur les territoires communaux de RAMBOUILLET (26 + 5 privés) et GAZERAN (2 + 1privé), répartis en :</p> <p>*Bassins de régulation hydraulique</p> <p>*Bassins de rétention/restitution des eaux pluviales</p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau⁷ ?</p>	<p>Oui – <input checked="" type="checkbox"/> non</p>
<p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? Evènement mai 2016 correspondant à une occurrence 100 ans • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? ruisseaux en amont de Rambouillet 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? mai 2016</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>2. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coulées de boues ? 	<p>Oui – <input checked="" type="checkbox"/> non</p>

⁷ 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

<ul style="list-style-type: none"> • Glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux ? • Autres : • 	Oui – <input checked="" type="checkbox"/> non
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • D'un SAGE en déficit eau ? SAGE de la nappe de Beauce • D'une Zone de Répartition des Eaux ? « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » et « Albien Néocomien Captif » 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non <input checked="" type="checkbox"/> Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non <input checked="" type="checkbox"/> Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Création d'une zone de stockage "Domaine des Chasses" à Rambouillet. Les autres travaux sont : Renforcement des exutoires existants - Clos d'Orphin et Clos de la Bagatelle – Vieille Eglise *Vidange des étangs du Coupe-Gorge et de l'étang de Gruyer et *Renforcement de la conduite EP dite « égout Muller » - Rambouillet *Création d'un exutoire EP vers la Guéville - Gazeran Si oui, lesquels et pour quel objectif ? * Gérer au mieux la partie rurale, de la manière la plus intégrée possible, * Répondre à la problématique engendrée par les seuls ruissellements urbains.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui – non <input type="checkbox"/> Oui – non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils doivent en être dispensés ?
Expliquez pourquoi : <p>La réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales des 3 communes s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de gestion des eaux pluviales et de la mise en conformité du zonage d'assainissement avec les documents d'urbanisme, à savoir, les PLU en cours.</p> <p>Le zonage d'assainissement des communes de RAMBOUILLET, GAZERAN et VIEILLE- EGLISE-EN-YVELINES peut être dispensé d'une évaluation environnementale.</p>

A Rambouillet

Le 14/06/2021

